

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-Le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT <hr/> DATE 14 DEC. 2012 375 </div>	

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N°44/CCH/12 du 10 Décembre 2012**

Fixant le temps de travail hebdomadaire à horaires fixes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 10 Décembre 2012 à 14 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 91/12 du 4 Décembre 2012,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1^{er} vice-président,

Avec Monsieur BROTHERSON Emile, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT, 10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

06 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

01 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

- Madame TAEA Jeannette donne procuration à Monsieur BROTHERSON Emile ;

03 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 06

Votant(s) : 07 (dont 1 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 07

Vote(s) pour : 07

Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté 1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que dans leurs établissements publics administratifs notamment son article 8 ;

Vu la circulaire 1155/DIPAC/PJF/BJC/vo du 31 juillet 2012 ;
Ouï les motivations du Président ;

Considérant les obligations liées aux statuts de la Fonction Publique Communale concernant l'organisation du temps de travail des services de la collectivité ;

DECIDE

Article 1^{er} : La durée hebdomadaire de travail effectif des agents titulaires, non-titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet est fixée à trente-neuf (39) heures.

Article 2 : Cette durée est répartie de manière à ce que le décompte du temps de travail réalisé sur la base d'une année ne puisse être inférieur à mille sept cent cinquante-cinq (1755) heures :

Article 3 : Les modalités du cycle de travail se présente comme suit :

- Durée du cycle : une semaine à horaires fixes ;
- Bornes quotidiennes : 10h
- Bornes hebdomadaires : lundi à dimanche ;
- Modalités de repos : 35 heures minimum par semaines, comprenant le dimanche ;
- Modalités de pauses : 30 minutes de temps de repas à la disposition de son autorité hiérarchique sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Article 4 : L'ensemble des agents titulaires, non titulaires et stagiaires affectés dans les services Administration générale et Technique et à temps complet peuvent effectuer des heures supplémentaires en dehors des bornes horaires définies à l'article 3 de la présente délibération.

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du Président, du Directeur Général des Services ou du chef de service.

La réalisation d'heures supplémentaires ouvre droit au bénéfice du repos compensateur pour heures supplémentaires. Ce repos compensateur est d'une durée égale au temps de travail effectué.

Article 5 : L'ensemble des agents titulaires, non titulaires et stagiaires affectés dans les services Administration générale et Technique et à temps non complet et à temps partiel peuvent effectuer des heures complémentaires, dans la limite de trente-neuf (39) heures par semaine.

Les heures complémentaires sont effectuées à la demande du Président, du Directeur Général des Services ou du chef de service.

La réalisation d'heures supplémentaires ouvre droit au bénéfice du repos compensateur pour heures complémentaires. Ce repos compensateur est d'une durée égale au temps de travail effectué.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 10 Décembre 2012.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le 1^{er} Vice-président

Cyril TETUANUI

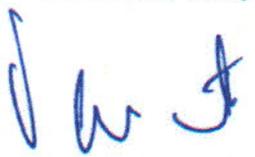
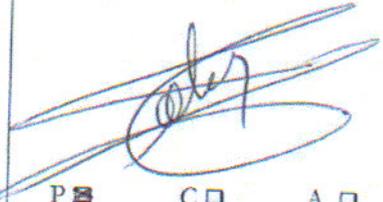
Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 14/12/2012
Et publication ou notification du : 14/12/2012

Le 1^{er} Vice-président
Cyril TETUANUI

Délibération communautaire n° 44/CCH/12 du 10 Décembre 2012

Fixant le temps de travail hebdomadaire à horaires fixes.

Ont participé à l'élection :

<p align="center">1^{er} Vice-président TETUANUI Cyril</p> <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">2^{ème} Vice-président VAIRAAE épouse TAEAE Micheline</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">3^{ème} Vice-président ROOPINIA Myron</p> <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations</p>
<p align="center">Délégué titulaire TEFAATAU Teddy</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TERIIHAUNUI Hiomai</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TAUMI Raita</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations</p>
<p align="center">Délégué titulaire TEIHOTAATA Teriipaia</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire Moïse EBB</p> <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TAEA Jeannette</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations</p> <p>Procurator BROTHERSON Emile</p>

P = Pour

C = Contre

A = Abstention